

**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL REG
CC091012 taxe spect &
divertissements**

Séance du 12 OCTOBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
~~PACZKOWSKI~~, DUMONGH, Echevins
Monsieur Carl LUKALU, ~~Président du CPAS~~
~~Siégeant avec voix consultative~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS,
DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, conseillers
communaux
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 13 - FINANCES : Taxe communale sur les spectacles et divertissements – Règlement –
Taux – décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 3321-1 à L 3321-12 ;

Vu la loi du 15 mars 1999, relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9 lequel insère les articles 1385decies et 1385undecies au Code Judiciaire;

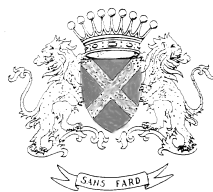
Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15 mars 1999;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;

Vu la situation financière de la commune;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (VANDAMME) :



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL REG
CC091012 taxe spect &
divertissements**

Séance du 12 OCTOBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
~~PACZKOWSKI~~, DUMONGH, Echevins
Monsieur Carl LUKALU, ~~Président du CPAS~~
~~Siégeant avec voix consultative~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS,
DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, conseillers
communaux
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 13 - FINANCES : Taxe communale sur les spectacles et divertissements – Règlement –
Taux – décision.**

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale sur les spectacles et/ou divertissements.

Sont visés les spectacles et/ou divertissements, plus amplement définis à l'article 3, accessibles au public et pour lesquels il y a une perception à charge de tout ou partie de ceux qui y assistent ou y prennent part.

Article 2

La taxe est due le jour ou tous les jours où a lieu le spectacle et/ou le divertissement solidairement par toute personne physique ou morale ou par tous les membres d'une association qui organise celui-ci.

Article 3

La taxe est fixée à :

1) Bals, soirées dansantes, concerts, ...

Avec un droit d'entrée

- jusque 2,5 € compris

- entre 2,5 € et 5 € compris

- au-delà de 5 €

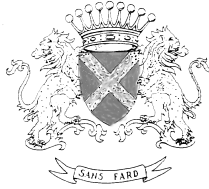
taxe forfaitaire de 49 €

taxe forfaitaire de 74 €

taxe forfaitaire de 99 €

2) Spectacles forains

10 % du montant de l'adjudication.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL REG
CC091012 taxe spect &
divertissements**

Séance du 12 OCTOBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH, Echevins
Monsieur Carl LUKALU, ~~Président du CPAS~~
~~Siégeant avec voix consultative~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS,
DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE-VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, conseillers
communaux
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 13 - FINANCES : Taxe communale sur les spectacles et divertissements – Règlement –
Taux – décision.**

Article 4

Une exonération de la taxe sera accordée par le Collège communal, si la totalité des recettes nettes produites par l'organisation de la manifestation est ristournée à des œuvres philanthropiques, artistiques, scientifiques ou d'utilité publique.

Article 5

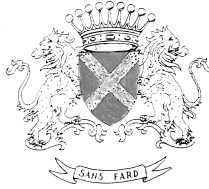
La taxe est payable au comptant le dernier jour du spectacle et/ou divertissement ou, à défaut, elle est enrôlée.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale).



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL REG
CC091012 taxe spect &
divertissements**

Séance du 12 OCTOBRE 2009

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mme et MM MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
~~PACZKOWSKI~~, DUMONGH, Echevins
Monsieur Carl LUKALU, ~~Président du CPAS~~
~~Siégeant avec voix consultative~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS,
DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE,
LIENARD, ~~VAN PETEGHEM~~, conseillers
communaux
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

**S.P. n° 13 - FINANCES : Taxe communale sur les spectacles et divertissements – Règlement –
Taux – décision.**

Article 8

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- Au Gouvernement wallon,
- Au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Secrétaire communal,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.